



# COMMUNE D'OTTROTT

67530 - 03.88.95.87.07 - Fax : 03.88.95.82.11

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de MOLSHEIM  
Communauté de Communes du Canton de ROSHEIM

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE DU 10 AVRIL 2014

Sous la présidence de M. Claude DEYBACH, Maire.

Présents : M. Francis VOEGEL, M. Francis FEGER, Mme Odile KUBAREK, Mme Martine KRAUSS, Adjoint au Maire.

- Mme Pascale AMANN, M. Jean AUFDERBRUCK, M. Arsène HALTER, Mme Nadine HASSENFRTZ, M. Christian HOFFBECK, M. François HOFFBECK, Mme Martine HOFFBECK, Mme Christine KRAUSHAR, Mme Claudine MATTERN, M. Philippe POULAIN, Mme Corinne RINCKENBERGER, M. André ZIMMER.

Absent excusé :

- M. Serge HOFFBECK, ayant donné procuration à M. Claude DEYBACH, Maire,
- Mme Christine SCHREIBER, ayant donné procuration à M. Francis VOEGEL, Adjoint, arrivée au point n° 4 – i.

Date d'envoi de l'ordre du jour : 08.04.2014.

La séance débute à 19h30.

## ORDRE DU JOUR

1. Annulation du vote des Budgets Primitifs 2014 COMMUNE – EAU – ASSAINISSEMENT.
2. Adoption des Budgets Primitifs 2014 COMMUNE – EAU - ASSAINISSEMENT.
3. Approbation de la séance d'installation du conseil municipal du 30 mars 2014.
4. Nomination des délégués communaux.
5. Attribution des cinq Adjoint au Maire.
6. Constitution de commissions communales.
7. Indemnités du Maire et des Adjoint.
8. Délégations du Conseil Municipal au Maire.
9. Principe de reconduction de l'Indemnité de conseil au receveur municipal M. HOEFFERLIN.
10. Prochaines dates des séances du Conseil Municipal 2014.

11. Election d'un Conseiller Municipal Délégué au fonctionnement de l'Office de Tourisme et chargé de communication entre la Commune, l'Office de Tourisme et le Groupement Touristique du Mont Sainte-Odile.
12. Indemnités du Conseiller Municipal Délégué au fonctionnement de l'Office de Tourisme et chargé de communication entre la Commune, l'Office de Tourisme et le Groupement Touristique du Mont Sainte-Odile.
13. Projet de modification des limites des cantons du Département du Bas-Rhin.
14. Divers – informations.

---

**N° 7668 - ANNULLATION DU VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2014 COMMUNE – EAU – ASSAINISSEMENT.**

Le Maire rappelle aux Conseillers que les Budgets Primitifs 2014 de la Commune – Eau – Assainissement ont été adoptés par le Conseil Municipal par la délibération n° 7651 en date du 13 mars 2014.

Suite à une erreur matérielle d'inscription des crédits de dépenses obligatoires, Monsieur le Maire propose d'annuler la délibération n° 7651 ainsi que le vote des BP 2014 Commune – Eau – Assainissement.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **ANNULE** l'adoption des BP 2014 de la Commune - Eau - Assainissement approuvés dans la DCM n° 7651 du 13.03.2014
- **ANNULE** le vote du Budget Primitif 2014 de la Commune - Eau - Assainissement.

**N° 7669 - ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2014 : COMMUNE – EAU - ASSAINISSEMENT.**

Suite à une erreur matérielle d'inscription des crédits de dépenses obligatoires (Compte 1641), il est nécessaire de revoter les Budgets Primitifs 2014, annulés par DCM n° 7668 du 10.04.2014.

Le Maire présente les projets des budgets :

a) **APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2014 : COMMUNE.**

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le Budget Primitif Commune 2014 (dont les restes à réaliser 2013) présenté par Monsieur le Maire, comme suit :

	<u>Dépenses :</u>	<u>Recettes :</u>
- Fonctionnement	<b>1 512 394,00 €</b>	<b>1 512 394,00 €</b>
- Investissement	<b>2 527 900,00 €</b>	<b>2 527 900,00 €</b>

b) **APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2014 : SERVICE DE L'EAU.**

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le Budget Primitif Eau 2014 (dont les restes à réaliser 2013) présenté par Monsieur le Maire, comme suit :

	<u>Dépenses :</u>	<u>Recettes :</u>
- Fonctionnement	281 298,00 €	281 298,00 €
- Investissement	690 949,00 €	690 949,00 €

c) APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2014 : SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le Budget Primitif Assainissement 2014 présenté par Monsieur le Maire, comme suit :

	<u>Dépenses :</u>	<u>Recettes :</u>
- Fonctionnement	163 507,00 €	163 507,00 €
- Investissement	112 986,00 €	112 986,00 €

En vertu de l'article L 2313-1 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, les Budgets sont tenus à disposition en Mairie pour consultation.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** les Budgets Primitifs 2014 Commune - Eau - Assainissement, comme présentés,
- **PREND ACTE** que ce vote annule et remplace l'adoption des BP 2014 prise dans la DCM n° 7651 du 13.03.2014, voté précédemment.

N° 7670 - APPROBATION DE LA SEANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2014.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la dernière séance du 30 mars 2014 et émarge le registre en conséquence.

N° 7671 - NOMINATION DES DELEGUES COMMUNAUX.

Après vote, les délégués communaux ont été nommés à l'unanimité :

- a. SIVU du RPI d'OTTROTT/SAINT-NABOR : Pour information : Saint-Nabor

Titulaires :

- ⇒ Serge HOFFBECK, Adjoint au Maire, - Eveline MARQUES, Adjointe au Maire,
- ⇒ Odile KUBAREK, Adjointe au Maire, - Muriel ROSSIGNON,

Suppléante :

- ⇒ Nadine HASSENFRTZ, - Pascal WEFFLING.

**b. SIVU des Carrières d'OTTROTT/SAINT-NABOR : *Pour information : Saint-Nabor***

Titulaires :

- ⇒ Claude DEYBACH, Maire, - François LANTZ, Maire
- ⇒ Francis FEGER, Adjoint au Maire, - Hubert SCHWIND, Adjoint au Maire,
- ⇒ François HOFFBECK, - Raymond GREVIS;

Suppléant :

- ⇒ Christian HOFFBECK, - David LEFEBVRE.

**c. SIVOM du Bassin de l'Ehn :**

Titulaires :

- ⇒ Francis VOEGEL, Adjoint au Maire,
- ⇒ Jean AUFDERBRUCK.

**d. Syndicat Mixte du Piémont des Vosges :**

Titulaires :

- ⇒ Claude DEYBACH, Maire,
- ⇒ Odile KUBAREK, Adjointe au Maire.

**e. Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) :**

Membres élus parmi les Conseillers Municipaux :

- ⇒ Claude DEYBACH, Maire – Président du C.C.A.S.,
- ⇒ Francis FEGER, Adjoint au Maire,
- ⇒ Claudine MATTERN, Conseillère Municipale,
- ⇒ Martine HOFFBECK, Conseillère Municipale,
- ⇒ Pascale AMANN, Conseillère Municipale,
- ⇒ Christine KRAUSHAR, Conseillère Municipale,

Membres désignés :

- ⇒ Martine BOURGIS,
- ⇒ Patricia RISSE,
- ⇒ Brigitte SCHAETZEL,
- ⇒ Paul HALTER.

**f. Régie de Télédistribution d'Ottrott – Membres du conseil d'administration :**

Membres issus du Conseil Municipal :

- ⇒ Francis FEGER, Adjoint au Maire,
- ⇒ Corinne RINCKENBERGER, Conseillère Municipale,
- ⇒ Jean AUFDERBRUCK, Conseiller Municipal,
- ⇒ André ZIMMER, Conseiller Municipal,

Membres extérieurs :

- ⇒ Jean-Marie RISSE,
- ⇒ Bernard FARAY-LEVY,
- ⇒ Hubert WELSCH.

**g. Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du Bassin de l'Ehn, de l'Andlau et de la Scheer :**

Titulaire :

⇒ Francis VOEGEL, Adjoint au Maire,

Suppléant :

⇒ Jean AUFDERBRUCK, Conseiller Municipal.

**h. Représentant de la Commune au conseil d'administration de l'hôpital St-Jacques à Rosheim :**

⇒ Francis FEGER, Adjoint au Maire.

**i. Représentant des élus au C.N.A.S. :**

Titulaire :

⇒ Odile KUBAREK, Adjointe au Maire.

Désigné :

⇒ Annie BUCHHOLZ.

**j. Correspondant défense :**

⇒ Claudine MATTERN, Conseillère Municipale.

**k. Représentants à l'association des communes forestières :**

Titulaires :

⇒ Francis VOEGEL, Adjoint au Maire,  
⇒ Arsène HALTER, Conseiller Municipal.

**l. Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-21 ;  
VU les statuts du SDEA et notamment les articles 14, 26 et 73 ainsi que son Annexe 2 fixant la représentation de chaque membre partiellement intégré à 1 délégué par tranche de 3 000 habitants ;

APRES avoir entendu les explications de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DESIGNE**, en application de l'article 11 des statuts modifiés du SDEA et par vote à bulletins secrets conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT :  
⇒ M. Francis VOEGEL, Adjoint au Maire, délégué de la Commune

Le Maire félicite les représentants de la Commune d'OTTROTT nouvellement élus au sein des diverses Intercommunalités, du C.C.A.S., des Syndicats et autres organismes extérieurs, lesquels siégeront dans chacun des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) ou autres, auxquels adhère la Commune, et rendront compte à leurs collègues lors des séances de Conseil Municipal.

Il leur souhaite du bon travail, tout au long de ce nouveau mandat, animé par un esprit de service public et d'intérêt général.

## **N° 7672 - ATTRIBUTIONS DES CINQ ADJOINTS AU MAIRE.**

Le Maire rend compte des attributions définies et acceptées par chacun des Adjointes, à compter du 11 avril 2014.

### **1<sup>er</sup> Adjoint : Serge HOFFBECK :**

- ✗ Finances – Budget – Comptabilité,
- ✗ Gestion des bâtiments communaux,
- ✗ Bâtiments du culte et Cimetières,
- ✗ Services techniques – Travaux en régie – Assurances,
- ✗ Affaires administratives générales,
- ✗ SIVU du RPI Ottrott/Saint-Nabor – Péri-scolaire.

### **2<sup>ème</sup> Adjoint : Francis VOEGEL :**

- ✗ Viabilité : voirie – France Telecom – Eclairage Public – Electricité – Gaz,
- ✗ Urbanisme – Permis de construire,
- ✗ Réseaux Eau et Assainissement – Gestion de la production d'eau potable,
- ✗ Sécurité publique et incendie – Signalisation routière – Traçages,
- ✗ Agriculture – Forêt – Chemins ruraux.

### **3<sup>ème</sup> Adjoint : Francis FEGER :**

- ✗ Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) – Personnes âgées,
- ✗ Conseil d'administration de la Régie RTO,
- ✗ Organisation des réceptions – Jumelage,
- ✗ Gestion du parc informatique communal et suivi des contrats,
- ✗ Fleurissement,
- ✗ SIVU des Carrières d'Ottrott et de Saint-Nabor.
- ✗ Annexes : Klingenthal – Mont Sainte-Odile.

### **4<sup>ème</sup> Adjointe : Odile KUBAREK :**

- ✗ Gestion du personnel communal (Avancements, CP, ARTT, AM, AT, Fiches de payes),
- ✗ Etat Civil – Relations publiques,
- ✗ Tourisme et station verte,
- ✗ Déléguée Communautaire à la C.C.C.R.,
- ✗ SIVU du RPI – Conseils d'écoles,
- ✗ Instances Extérieures (Pays Bruche – Mossig – Piémont, Syndicat Mixte du Piémont des Vosges),
- ✗ Péri-scolaire,
- ✗ Environnement, Qualité de vie « Osterputz ».

### **5<sup>ème</sup> Adjointe : Martine KRAUSS :**

- ✗ Communication – Information,
- ✗ Gestion des bâtiments associatifs (salle des fêtes, Omnisports, ancienne école des filles, salles des associations),

- ✘ Gestion du fonctionnement des locaux (Mairie, Régie, Salles de réunions, Omnisports, Ecole élémentaire, Salles associatives),
- ✘ Relation avec les associations (ACSO et toutes les autres associations),
- ✘ Bibliothèque lecture publique,
- ✘ Référent communal de la fête du village,
- ✘ Affaires culturelles.

Il soumet à l'acceptation du Conseil Municipal le principe de l'organisation de sa suppléance éventuelle selon la priorité suivante : organisation de la suppléance par l'Adjoint concerné selon la nature des fonctions déléguées puis par numéro d'ordre des Adjoints en place.

Il précise enfin que la délégation de fonctions, placée sous sa responsabilité, emporte également délégation de signature dans les domaines énumérés.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **PREND NOTE** des attributions de chaque Adjoint valant délégations de fonction et de signature et justifiant la délibération ultérieure concernant l'attribution des indemnités de fonction aux Adjoints, à compter du 31 mars 2014.
- **PREND NOTE** du principe de l'organisation de la suppléance du Maire en cas d'absence ou d'empêchement.

## **N° 7673 - CONSTITUTION DE COMMISSIONS COMMUNALES.**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la constitution et la composition des ces commissions.

### **1. COMMISSION PLACÉE SOUS L'AUTORITÉ DU MAIRE :**

#### **a. Commission communale des marchés publics (commission d'ouverture des plis):**

⇒ Claude DEYBACH, Maire et Président,

#### **Membres titulaires :**

- ⇒ Francis VOEGEL, Adjoint au Maire,
- ⇒ Claudine MATTERN,
- ⇒ Pascale AMANN,

#### **Membres suppléants :**

- ⇒ Serge HOFFBECK, Adjoint au Maire,
- ⇒ Arsène HALTER,
- ⇒ Nadine HASSENFRAZ.

#### **b. Commission Périscolaire :**

#### **Membres élus :**

- ⇒ Claude DEYBACH, Maire,
- ⇒ Odile KUBAREK, Adjointe au Maire,
- ⇒ Martine KRAUSS,
- ⇒ Francis VOEGEL,
- ⇒ Christine KRAUSHAR,
- ⇒ Christine SCHREIBER,
- ⇒ Nadine HASSENFRAZ,
- ⇒ André ZIMMER.

**2. COMMISSION PLACEE SOUS L'AUTORITE DU 1<sup>er</sup> ADJOINT SERGE HOFFBECK :**

**c. Commission de concertation financière :**

Membres élus :

- ⇒ Serge HOFFBECK, Adjoint au Maire,
- ⇒ Nadine HASSENFRAZ,
- ⇒ Corinne RINCKENBERGER,
- ⇒ Arsène HALTER,

Membres désignés :

- ⇒ Pierre SPIESSER,
- ⇒ Guillaume SCHAETZEL,
- ⇒ Sandra MULLER,
- ⇒ Paul HALTER.

**3. COMMISSIONS PLACEES SOUS L'AUTORITE DU 2<sup>ème</sup> ADJOINT M. Francis VOEGEL.**

**d. Commission Urbanisme – Viabilité - AEP:**

Membres élus :

- ⇒ Francis VOEGEL, Adjoint au Maire,
- ⇒ Jean AUFDERBRUCK,
- ⇒ Pascale AMANN,
- ⇒ Claudine MATTERN,
- ⇒ Christine SCHREIBER,
- ⇒ François HOFFBECK,

Membres désignés :

- ⇒ Roland STEIMER,
- ⇒ Hubert SCHREIBER,
- ⇒ Gilbert EBER,
- ⇒ Régis SELG.

**e. Commission Sécurité publique – Incendie – Signalisation routière – Tracage :**

Membres élus :

- ⇒ Francis VOEGEL, Adjoint au Maire,
- ⇒ Corinne RINCKENBERGER,
- ⇒ André ZIMMER,
- ⇒ Claudine MATTERN,
- ⇒ Philippe POULAIN,

Membres désignés :

- ⇒ Jean ROGER,
- ⇒ Nathalie VEILLARD.

**f. Commission Agriculture – Forêt – Chemins ruraux :**

Membres élus :

- ⇒ Francis VOEGEL, Adjoint au Maire,
- ⇒ François HOFFBECK,
- ⇒ Christian HOFFBECK,
- ⇒ Christine KRAUSHAR,
- ⇒ Arsène HALTER,

Membres désignés :

- ⇒ Alphonse DREYER,
- ⇒ Roland STEIMER,
- ⇒ Christian ZELLER.



**4. COMMISSIONS PLACEES SOUS L'AUTORITE DU 3<sup>ème</sup> ADJOINT M. Francis FEGER :**

**g. Commission Jumelage :**

Membres élus :

- ⇒ Francis FEGER, Adjoint au Maire,
- ⇒ Martine HOFFBECK,
- ⇒ Corinne RINCKENBERGER,
- ⇒ Philippe POULAIN,

Membres désignés :

- ⇒ Jeannine FEGER,
- ⇒ Elisabeth SCHAAL.

**h. Commission personnes âgées :**

Membres élus :

- ⇒ Francis FEGER, Adjoint au Maire,
- ⇒ Claudine MATTERN,
- ⇒ Nadine HASSENFRAZ,

Membres désignés :

- ⇒ Jeannine FEGER,
- ⇒ Hubert WELSCH.

**i. Commission Fleurissement :**

Membres élus :

- ⇒ Francis FEGER, Adjoint au Maire,
- ⇒ Nadine HASSENFRAZ,
- ⇒ Philippe POULAIN,

Membres désignés :

- ⇒ Jacqueline HOFFBECK,
- ⇒ Michel FISCHER,
- ⇒ Christian KINDER,
- ⇒ Sandra MARQUES,
- ⇒ Florence FISCHER,
- ⇒ Hélène HOFFBECK.

**j. Commission Annexes Klingenthal – Mont Sainte-Odile :**

Membres élus :

- ⇒ Francis FEGER, Adjoint au Maire,
- ⇒ Nadine HASSENFRAZ,
- ⇒ Francis VOEGEL, Adjoint au Maire,

Membres désignés :

- ⇒ Jean-Marc GARRIGUE,
- ⇒ Hubert WELSCH.

**5. COMMISSIONS PLACEES SOUS L'AUTORITE DE LA 4<sup>ème</sup> ADJOINTE Mme Odile KUBAREK :**

**k. Commission Tourisme – Environnement – Qualité de vie :**

Membres élus :

- ⇒ Odile KUBAREK, Adjointe au Maire,
- ⇒ Philippe POULAIN,

- ⇒ François HOFFBECK,
- ⇒ Christine KRAUSHAR,
- ⇒ Christine SCHREIBER,
- ⇒ Martine HOFFBECK,

Membres désignés :

- ⇒ Catherine SCHMITT,
- ⇒ Renate HOFFBECK,
- ⇒ Désiré SCHAETZEL,
- ⇒ Olivier LACHMANN,
- ⇒ Philippe ANDERHALT.

**6. COMMISSIONS PLACEES SOUS L'AUTORITE DE LA 5<sup>ème</sup> ADJOINTE Mme Martine KRAUSS :**

**l. Commission Information et Communication :**

Membres élus :

- ⇒ Martine KRAUSS, Adjointe au Maire,
- ⇒ Nadine HASSENFRAZ,
- ⇒ Philippe POULAIN,
- ⇒ Corinne RINCKENBERGER,
- ⇒ Christine KRAUSHAR,
- ⇒ Christian HOFFBECK,
- ⇒ Pascale AMANN,
- ⇒ Christine SCHREIBER

**m. Commission des Associations locales :**

Membres élus :

- ⇒ Martine KRAUSS, Adjointe au Maire,
- ⇒ François HOFFBECK,
- ⇒ André ZIMMER,
- ⇒ Martine HOFFBECK,

Membres désignés – Tous les Présidents des associations d'OTTROTT.

**N° 7674 - INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS.**

- VU** la loi n° 200-295 du 05 avril 2000, ainsi que les articles L 2123-20 à L 2123-23,  
**VU** la loi du 27 février 2002 (articles 81 et 96), ainsi que les articles L 2123-20 à L 2123-24,  
**VU** le décret n° 2008-198 du 27 février 2008 portant majoration des personnels à effet du 1<sup>er</sup> mars 2008,  
**VU** le barème des indemnités de fonction brutes mensuelles pour la strate de population de 1 000 à 3 499 habitants dont dépend la Commune d'OTTROTT, fixant le taux maximal de l'indemnité du Maire à 42 % de l'indice 1015 de la Fonction Publique à savoir 1 596,62 € et à 15,45 % de ce même indice 1015 l'indemnité mensuelle brute des Adjointes, à savoir 587,33 €,  
**VU** les délibérations du Conseil Municipal adoptant, lors du renouvellement des mandats, respectivement en 1995 (n° 4786) et 2001 (n° 6511) et 2008 (n° 7168) et 2014 le régime des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes majoré de 10 % en application des articles L 2123-22, L 2123-23, L 2123-24 au titre des communes touristiques,

**CONSIDERANT** que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2014,

- ⇒ Sur proposition du Maire et à l'unanimité (hors votes respectifs du Maire et des Adjointes au Maire concernés),

**DECIDE,**

- De retenir à effet du 31 mars 2014 (lendemain de la date d'entrée en fonction du Maire et des Adjoints),
  - Le taux de 42 % de l'indice 1015, majoré de 10 % pour communes touristiques, en ce qui concerne le régime indemnitaire brut mensuel du Maire,
  - Le taux de 15,45 % de l'indice 1015, majoré de 10 % pour communes touristiques, en ce qui concerne le régime indemnitaire brut mensuel respectif des 5 Adjoints,
  - De joindre à la présente délibération le tableau annexe récapitulatif des indemnités perçues par les élus.

<b>TABLEAU ANNEXE RECAPITULATIF DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS</b>
---

A effet du 31 mars 2014  
(strate démographique de 1000 à 3 499 habitants)

+ confirmation d'une majoration de 10 % au bénéfice du Maire et des Adjoints au titre des communes touristiques (non calculée dans le tableau ci-dessous).

<b>QUALITE</b>	<b>NOM – PRENOM</b>	<b>BAREME APPLIQUE</b>	<b>INDEMNITE BRUTE MENSUELLE EN €</b>
Maire	DEYBACH Claude	42 % de l'indice 1015 (Inchangé - Loi 05 avril 2000)	1 596,62 €
1 <sup>er</sup> Adjoint	HOFFBECK Serge	15,45 % de l'indice 1015	587,33 €
2 <sup>ème</sup> Adjoint	VOEGEL Francis	15,45 % de l'indice 1015	587,33 €
3 <sup>ème</sup> Adjoint	FEGER Francis	15,45 % de l'indice 1015	587,33 €
4 <sup>ème</sup> Adjointe	KUBAREK Odile	15,45 % de l'indice 1015	587,33 €
5 <sup>ème</sup> Adjointe	KRAUSS Martine	15,45 % de l'indice 1015	587,33 €
<b>TOTAL</b>			4 533,27 €

**N° 7675 - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.**

- a. **DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN MATIERE DE  
DROIT DE PREEMPTION URBAIN.**

Le Maire propose au Conseil Municipal de lui donner délégation pour pouvoir répondre plus rapidement aux déclarations d'intention d'aliéner dans le cadre du PLU en cours (adopté le 21 juillet 2005 par délibération du Conseil Municipal n° 6969).

Considérant l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à cet objet.

Après délibération et à l'unanimité, moins une abstention, le Conseil Municipal :

- **DONNE** délégation au Maire à exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme (ensemble des zones U et AU),
- **RELEVE** que :
  - ⇒ Le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la suite donnée aux demandes de préemption positives,
  - ⇒ En cas d'absence ou d'empêchement du maire, cette délégation sera exercée en priorité par l'Adjoint (M. Francis VOEGEL) en charge de l'Urbanisme et secondairement par le premier Adjoint conformément aux termes de la DCM « attributions des cinq Adjoints au Maire » n° 7672 du 10 avril 2014.

**b. MARCHES PUBLICS SANS FORMALITES PREALABLES : DELEGATION  
DONNEE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il appartient à l'exécutif local de recevoir, au cas par cas, l'autorisation du Conseil Municipal de signer les marchés publics passés par la commune.

Toutefois l'article L 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être **passés sans formalités préalables en raison de leur montant**, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

En conséquence, si le Conseil Municipal ne délègue pas au Maire le pouvoir de prendre toute décision relative aux marchés passés sans formalités préalables, le Maire ne peut recourir à ces marchés sans autorisation spécifique, au cas par cas, du Conseil Municipal. Concrètement, dans ce cas, le Maire ne peut commander des travaux, fournitures ou services à payer sur simple facture, quel qu'en soit le montant, sans délibération du Conseil Municipal l'y autorisant (même pour les très faibles sommes).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, moins une abstention,

**VU** l'article L 2122-21 du code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L 2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 28 du Code des marchés publics annexé au décret 2004-15 du 07.01.2004,

**DECIDE :**

- Le Maire est chargé pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée et qui constituent les marchés passés sans formalités préalables au sens de l'article 11 de la loi n° 2001-1168 du 11.12.2001 dite loi MURCEF.
- En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, sa suppléance sera exercée par le 1<sup>er</sup> Adjoint, Serge HOFFBECK, en charge des finances et des affaires générales.

c. **DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR LES ACTIONS EN JUSTICE.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, moins une abstention,

- **AUTORISE** le Maire, conformément aux articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée du mandat, à intenter au nom de la Commune les actions en justice ou à défendre la Commune dans les actions intentées contre elle.

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, sa suppléance sera exercée par le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, Serge HOFFBECK, en charge des affaires générales, sous la responsabilité du Maire.

**N° 7676 - PRINCIPE DE RECONDUCTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL MONSIEUR HOFFERLIN.**

Le Conseil Municipal,

VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- **DECIDE** d'allouer l'indemnité de conseil au receveur municipal Monsieur HOFFERLIN au taux de 100 % pour la durée du mandat.

**N° 7677 - ADOPTION DU CALENDRIER 2014 DES DATES DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL ;**

Le Maire propose au conseil municipal de retenir pour l'année 2008 le calendrier des séances du conseil municipal ci-après, l'objectif étant de permettre aux élus d'organiser leur emploi du temps en fonction de ces dates pour participer de façon suivie à toutes les réunions et assumer ainsi leurs responsabilités à l'égard des électeurs.

Enfin, si besoin était, le Maire précise que le Conseil Municipal pourrait se réunir en dehors de ces dates en cas d'urgence ou de nécessité.

**Réunions du Conseil Municipal pour l'année 2014.**

(Toutes ces réunions, sauf contrordre sur les invitations, ont lieu le **Jeudi à 19 h 30** à la Mairie).

- ⇒ Jeudi 15 mai 2014,
- ⇒ Jeudi 17 juillet 2014,

- ⇒ Jeudi 25 septembre 2014,
- ⇒ Jeudi 06 novembre 2014,
- ⇒ Jeudi 11 décembre 2014.

Le Maire précise qu'en cas d'absence, il appartiendra au Conseiller Municipal de s'adresser à l'un de ses collègues en vue de prévoir une procuration et de solliciter le document à retourner complété en mairie auprès de la secrétaire générale de mairie.

Il est rappelé ici **qu'une seule procuration est admise par élu bénéficiaire d'une procuration au cours d'une même séance et que le quorum nécessaire, relatif aux seuls conseillers présents, est de « la moitié plus un » pour pouvoir délibérer valablement.**

Les Conseillers Municipaux en prennent bonne note.

**N° 7678 - ELECTIONS D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE AU FONCTIONNEMENT DE L'OFFICE DU TOURISME ET CHARGE DE COMMUNICATION ENTRE LA COMMUNE, L'OFFICE DU TOURISME ET LE GROUPEMENT TOURISTIQUE DU MONT SAINTE-ODILE.**

Le Maire fait part de son souhait d'attribuer un poste de délégué chargé du fonctionnement de l'Office du Tourisme et de la communication entre la Commune, l'Office du Tourisme et le Groupement Touristique du Mont Sainte-Odile et confie cette mission à M. Philippe POULAIN, Conseiller Municipal. Ce dernier sera nommé par arrêté du Maire à effet du 10 avril 2014.

A ce titre, le Conseiller Municipal Délégué bénéficiera d'une indemnité spécifique (6 % de l'indice 1015) faisant partie de l'enveloppe des indemnités versées aux élus (Maire, Adjointes et Conseiller Municipal Délégué).

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal, moins une abstention,

- **NOMME** M. Philippe POULAIN Conseiller Municipal Délégué chargé du fonctionnement de l'Office du Tourisme et de la communication entre la Commune, l'Office du Tourisme et le Groupement Touristique du Mont Ste-Odile.

**N° 7679 - INDEMNITES DU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE AU FONCTIONNEMENT DE L'OFFICE DU TOURISME ET CHARGE DE COMMUNICATION ENTRE LA COMMUNE, L'OFFICE DU TOURISME ET LE GROUPEMENT TOURISTIQUE DU MONT SAINTE-ODILE.**

Le poste de Conseiller Municipal délégué chargé du fonctionnement de l'Office du Tourisme et de la communication entre la Commune, l'Office du Tourisme et le Groupement Touristique du Mont Sainte-Odile a été créé par délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2011 (n° 7386).

Le Conseiller Municipal Délégué bénéficie d'une indemnité spécifique (6 % de l'indice 1015) faisant partie de l'enveloppe des indemnités versées aux élus (Maire, Adjointes et Conseiller Municipal Délégué).

Après délibération et à l'unanimité, moins une abstention, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de retenir, à effet du 11 avril 2014, le taux de 6 % de l'indice 1015 (soit 228,09 € brut) versé au Conseiller Municipal délégué chargé du fonctionnement de l'Office du Tourisme et de la communication entre la Commune, l'Office du Tourisme et le Groupement Touristique du Mont Sainte-Odile.

**N° 7680 - PROJET DE MODIFICATION DES LIMITES DES CANTONS DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN.**

Le Gouvernement a fait voter la loi N° 2013-403 du 17/05/2013 visant à modifier le mode de scrutin pour les élections cantonales ainsi que les contours des cantons.

Dans le Département du Bas-Rhin, le nombre de cantons passe de 44 à 23 et le nombre de conseillers généraux de 44 à 46 puisqu'il y aura désormais un binôme homme/femme, élu dans chaque canton. Ce changement ne générant aucune économie pour le Canton.

La nouvelle carte des cantons, élaborée par le Ministère de l'Intérieur a été présentée aux maires à la mi-octobre 2013. M. Guy-Dominique KENNEL, Président du Conseil Général du Bas-Rhin, a fait part de son étude dudit projet et sollicité les communes du département afin que chacune donne son avis.

CONSIDERANT que le canton, qui constitue une unité administrative intermédiaire entre les communes et le département, sert aussi de base à d'autres découpages administratifs, économiques ou judiciaires ; qu'il est également le territoire d'intervention de différents services publics, comme la gendarmerie, l'éducation ou la poste ; qu'il définit en outre le cadre dans lequel sont collectées des statistiques ;

CONSIDERANT que les Conseillers Municipaux, qui vivent au quotidien dans leur commune la réalité du territoire cantonal et des liens entre les communes nés de l'appartenance à ce territoire, sont les plus à même d'en exprimer les solidarités géographiques, humaines, économiques, sociales et culturelles

CONSIDERANT que le mépris de nos intercommunalités dans ce découpage gouvernemental porte gravement préjudice à des années de travail qui avaient permis l'affirmation de la coopération entre nos communes ;

CONSIDERANT que le projet gouvernemental augmente le nombre de communes par canton, la taille des cantons, les distances à parcourir, et complexifie d'autant la tâche du binôme d'élus ;

CONSIDERANT que la modification des limites du canton aura pour conséquence la création d'un grand territoire dans lequel le conseiller général ne sera plus à même de jouer son rôle de proximité,

CONSIDERANT que la consultation des Conseils Municipaux, qui avait été systématiquement faite par les gouvernements précédents à chaque modification cantonale, a été entièrement oubliée par l'actuel gouvernement, au mépris de la démocratie ;

CONSIDERANT que cette réforme aberrante tant à l'égard des intérêts de nos concitoyens que des valeurs de la démocratie, ne pourrait aboutir sans nuire gravement à l'avenir et à la liberté de nos territoires et de leurs habitants ;

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide,

- **DONNE UN AVIS DÉFAVORABLE** au projet de redécoupage cantonal du Bas-Rhin tel qu'il a été élaboré par le Gouvernement ;
- **SOUTIENT** la démarche et l'opinion de M. le Président du Conseil Général du Bas-Rhin, Guy-Dominique KENNEL quant au projet de redécoupage cantonal du Bas-Rhin ;

- **PRECISE** qu'il n'est pas contre le principe de redécoupage et d'évolution des cantons mais sollicite de la part de l'Etat une meilleure prise en compte des territoires, de la réalité sur le terrain ainsi que l'association des élus locaux à un tel projet;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre cette décision à M. le Président du Conseil Général du Bas-Rhin, Guy-Dominique KENNEL, et du Préfet du Bas-Rhin qui la relayeront auprès des instances compétentes.

#### **N° 7681 - DIVERS – INFORMATIONS.**

##### **a) Marché de Pâques organisée par le Syndicat d'Initiative le dimanche 13 avril 2014.**

Monsieur Philippe POULAIN, Conseiller Municipal et Président du Syndicat d'Initiative d'OTTROTT, rappelle que le marché de Pâques est organisé le dimanche 13 avril 2014 dans le Parc du Windeck. De nombreux stands seront présents avec une chasse à l'œuf et une petite restauration sera proposée. Il invite tout le monde à y participer.

##### **b) Osterputz du 6 avril 2013.**

Monsieur le Maire s'associe à Mme Odile KUBAREK, Adjointe, remercie l'ensemble des personnes ayant donné de leur temps pour à la matinée Osterputz.

##### **c) Travaux en cours :**

Monsieur Francis VOEGEL rend compte des différents travaux en cours dans le village.

- Stations de traitement de l'eau :
  - ⇒ Le chantier de la mise en exploitation du forage du Burgerwald va être lancé prochainement.
- Avancement de la construction du bâtiment périscolaire, salles associatives et bibliothèque lecture publique : le génie-civil du sol est quasi-terminée y compris les réseaux d'eau pluviale. La dalle du rez-de-chaussée va être posée très prochainement.

##### **d) Fête de Noël des Personnes âgées.**

Monsieur Francis FEGER, Adjoint en charge des personnes âgées, annonce aux élus du Conseil Municipal que nous devons lancer une réflexion sur la future fête des personnes âgées. Il invite les membres du Conseil Municipal à réfléchir à toute idée constructive. Le sujet sera traité lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

##### **e) Réforme des rythmes scolaires.**

Odile KUBAREK, Adjointe, informe les Conseillers qu'un nouveau questionnaire concernant l'organisation de la réforme des rythmes scolaire va être distribué aux parents des élèves scolarisés à OTTROTT le 11.04.2014. Il est prévu un recueil de ce questionnaire avant les vacances scolaires.

Elle précise que la rentrée 2014 accueillera 165 enfants aux écoles maternelle et élémentaire.

##### **f) Le prochain journal communal.**

Mme Martine KRAUSS, Adjointe au Maire, informe l'ensemble des Conseillers Municipaux que le prochain journal communal paraîtra en mai 2014.

La commission communication se réunira une première fois la semaine prochaine.

Comme précédemment, la distribution des journaux sera assurée par les Conseillers Municipaux. La répartition des rues pour la distribution va être réorganisée en intégrant l'ensemble des membres du Conseil Municipal.



La séance prend fin à 23h10.

*Procès-verbal des délibérations certifié  
exécutoire*  
- Transmis à la Sous-préfecture le 11.04.2014  
- Publié ou notifié le 11.04.2014  
Document certifié conforme  
OTTROTT, le 11.04.2014

*Le Maire,*

<b>Membres du Conseil Municipal</b>	<b>Fonction</b>	<b>Signature</b>	<b>Raison absence/Procuration</b>
M. Claude DEYBACH	Maire		
M. Serge HOFFBECK	1 <sup>er</sup> Adjoint		Ayant donné procuration à M. Claude DEYBACH, Maire
M. Francis VOEGEL	2 <sup>ème</sup> Adjoint		
M. Francis FEGER	3 <sup>ème</sup> Adjoint		
Mme Odile KUBAREK	4 <sup>ème</sup> Adjointe		
Mme Martine KRAUSS	5 <sup>ème</sup> Adjointe		
Mme Pascale AMANN	Conseillère Municipale		
M. Jean AUFDERBRUCK	Conseiller Municipal		

M. Arsène HALTER	Conseiller Municipal		
Mme Nadine HASSENFRTZ	Conseillère Municipale		
M. Christian HOFFBECK	Conseiller Municipal		
M. François HOFFBECK	Conseiller Municipal		
Mme Martine HOFFBECK	Conseillère Municipale		
Mme Christine KRAUSHAR	Conseillère Municipale		
Mme Claudine MATTERN	Conseillère Municipale		
M. Philippe POULAIN	Conseiller Municipal		
Mme Corinne RINCKENBERGER	Conseillère Municipale		
Mme Christine SCHREIBER	Conseillère Municipale		Ayant donné procuration à M. Francis VOEGEL, Adjoint, arrivée au point n° 4 – i.
M. André ZIMMER	Conseiller Municipal		